

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE. Les modalités pratiques du dépôt de la demande sont à consulter sur le site Internet de la DREAL Franche-Comté, rubrique « Evaluation environnementale / Le « cas par cas » / Les autres plans-programmes.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Passenans (39)	M. Denis Labre, Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<del>OUI</del> - NON
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	OUI - <del>NON</del>
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<del>OUI</del> - NON
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<del>OUI</del> - NON

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

=> **Validation du zonage d'assainissement dans le cadre du PLU. L'étude de PLU a été menée, prenant en compte toutes les éventuelles incidences environnementales.**

**Un précédent zonage d'assainissement (2005) prévoyait la mise en place de l'assainissement collectif sur une grande partie du territoire communal. Le dossier n'a jamais abouti, aucuns travaux n'ont été réalisés dans ce sens, la commune est donc de fait actuellement en assainissement non collectif. Cet état de fait a été validé lors d'une délibération du Conseil Municipal en 2014 lors de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille (devenue Bresse Haute Seille au 01.01.2017).**

**La validation du zonage dans le cadre du PLU permet donc d'entériner le fonctionnement actuel. Les contrôles du SPANC ont été réalisés dans ce sens par la Communauté de Communes.**

### Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> <li>Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li> </ul>	<p>OUI – NON</p> <p>2005</p> <p>Le zonage collectif est supprimé conformément à la délibération de 2014</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) =&gt; <b>CF. dossier de zonage</b></p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</li> <li>Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</li> </ul>	<p>POS <del>PLU</del> <del>Carte communale</del> Plusieurs</p> <p>Arrêt du PLU prévu le 15.11.2017</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>OUI - NON</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>=&gt; <b>validation par enquête publique du zonage d'assainissement conjointement au PLU.</b></p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<p>OUI – NON – examen au cas par cas</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>OUI - NON</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p><b>Mise à jour du Zonage d'assainissement en parallèle de la réalisation du PLU. Cependant, en l'absence de zonage collectif, aucune intervention technique n'est nécessaire.</b> <b>La CC Bresse Haute Seille à la compétence SPANC et est donc en charge de la réalisation des contrôles. En 2014, 195 visites sur 197 filières recensées ont été réalisées.</b></p>	

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<del>OUI</del> - NON
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>d'une zone de montagne ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? <b>sources du Rostaing et de la Poulette et source des Bordes</b></li> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	OUI - NON -limitrophe OUI - NON -limitrophe OUI - NON -limitrophe OUI - NON -limitrophe OUI - NON -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ? <b>Clusiau et Rostaing qui rejoignent la Brenne</b></li> <li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	OUI - NON OUI - NON
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Clusiau, Rostaing et Brenne	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF1 ?</li> <li>Zone humide ?</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	OUI - NON OUI - NON OUI - NON OUI - NON OUI - NON OUI - NON
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Natura 2000 : Bresse Jurassienne est la zone Natura 2000 la plus proche</b> <b>ZNIEFF : Combles de l'Eglise de Passenans</b> <b>Zones humides : Identifiées dans le dossier de PLU</b> <b>Réservoirs et corridors liés aux trames bleues dans le projet de SRCE</b> <b>PP sources du Rostaing et de la Poulette et source des Bordes</b>	
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : <b>FRDR600 La Brenne</b></li> <li>Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: <b>FRDG516 Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien et Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau (FRDG140)</b></li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	<b>FRDR600 : (2009)</b> Écologique : MOYEN Chimique : BON  <b>FRDG516 et 140 : (2009)</b> Quantitatif : BON Chimique : BON
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	OUI - NON OUI - NON OUI - NON
Préciser lesquelles : <b>SCoT du Pays Lédonien</b>	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<del>OUI</del> - NON
Précisez :	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	pluvial
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	OUI - NON
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	OUI - NON

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
17. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	OUI - NON
18. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>4</sup> ?	OUI - NON
19. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?</li> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>	OUI - NON OUI - NON OUI - NON OUI - NON
20. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	OUI - NON - sans objet Combien : <input type="text"/>
21. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	OUI - NON
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	OUI - NON
22. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	OUI - NON
Si oui, lesquels :	<input type="text"/>
23. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>5</sup> ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	OUI - NON OUI - NON OUI - NON OUI - NON
24. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	OUI - NON
25. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres : <input type="text"/></li> </ul>	OUI - NON OUI - NON

La Communauté de communes de Bresse - Haute Seille est compétente pour l'ANC qui sera la règle pour l'ensemble de la commune.

<sup>4</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>5</sup>référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
26.	Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>de ruissellement ?</li> <li>de maîtrise de débit ?</li> <li>d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> OUI - NON <input type="checkbox"/> OUI - NON <input type="checkbox"/> OUI - NON <input type="checkbox"/> OUI - NON
Lesquels :		
27.	Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<input type="checkbox"/> OUI - NON
Lesquelles :		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?		
28.	Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> OUI - NON  Si oui, fournir si possible une carte.
29.	Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	<input type="checkbox"/> OUI - NON  Si oui, fournir si possible une carte.
30.	Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input type="checkbox"/> OUI - NON
Si oui, lesquelles ?		
31.	Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	<input type="checkbox"/> OUI - NON
32.	Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>6</sup> ?	<input type="checkbox"/> OUI - NON
33.	Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	<input type="checkbox"/> OUI - NON
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon quelle fréquence ?</li> <li>Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> OUI - NON
34.	Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input type="checkbox"/> OUI - <del>NON</del>
35.	Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> <li>coulées de boues?</li> <li>glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?</li> <li>Autres : UNIQUEMENT PAR DEBORDEMENT DE RUISSEAUX</li> </ul>	<input type="checkbox"/> OUI - NON <input type="checkbox"/> OUI - NON
36.	Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> OUI - NON <input type="checkbox"/> OUI - NON

<sup>6</sup>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
37. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	OUI - <del>NON</del>
38. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	<del>OUI</del> - NON <del>OUI</del> - NON
39. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	<del>OUI</del> - NON
40. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	OUI - NON OUI - NON

### **Autoévaluation (facultatif)**

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

*Le zonage met en cohérence avec le PLU la situation actuelle c'est-à-dire l'assainissement non collectif à l'échelle de la commune.*

*La compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes Bresse - Haute Seille.*

*La partie environnement a été traitée dans le dossier de PLU.*

*La mise en place du zonage et du PLU vont dans le sens de la préservation de l'environnement.*

*L'évaluation environnementale n'est donc pas nécessaire.*

A Passenans, Le.....